Convocation du 01 juin 2021.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 04 juin 2021.

Le Maire, Pierre DECOURSIER

SÉANCE DU 04 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre juin, à dix-neuf heures tente minutes, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire. La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quinze.

Etaient présents: Mmes Sandra BARRAUD, Myriam BROGNARA, Marie-Paule Gulyas, Mylène MONNAIS, Sylvie VERGNAUD, MM. Pierre COURET (arrivé à 19h45), Pierre DECOURSIER, Xavier DEVAUD (arrivé à 19h55), Dominique JOUANNY, Loïc LARDY, Gilles PENOT, Fabien ROY.

Excusés : Mmes Sabine BELAEN, Cécile LASSEGUES (pouvoir à Gilles PENOT), M. Yann PLANTÉ.

Mme BROGNARA Myriam a été désignée secrétaire de séance.

M. le Maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition et de servitude (ENEDIS)

Le conseil Municipal décide d'accepter cet ajout.

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2021 est adopté par 11 voix pour.

OBJET: SUBVENTIONS ET ADHESIONS

Pour: 13 - Contre: 00 - Abstention: 00.

Arrivées de M. COURET et de M. DEVAUD.

M. Le Maire fait lecture des subventions allouées l'année précédente et demande au conseil municipal de statuer pour cette nouvelle année, avec un certain nombre de courrier qui nous ont été adressés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré fixe comme il suit le montant des subventions pour l'année 2021 aux associations locales et organismes de droit privé :

Compte 6574- subventions Associations locales et organismes de droit privé	
Amicale des Anciens Combattants	100.00
Les Amis de la Gym	300.00
Association sportive et Culturelle des Ecoles	500.00
Comité local FNACA	100.00
Union Sportive Versillacoise Pour: 12 - Contre: 00 - Abstention: 00 (M. Gilles Penot ne prend pas part au vote)	1 450.00
Versillat Loisirs et Culture	550.00
L'Armandalys Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00 (Mme Mylène Monnais ne prend pas part au vote)	300.00
Versill'Art	250.00
Coopérative scolaire école élémentaire	480.00
Coopérative scolaire école maternelle	420.00
Union des DDEN Creuse	50.00
Fédération des Accidentés du travail et handicapés section La Souterraine	50.00
Association nationale des anciens combattants – Comité de la Souterraine (ANACR)	100.00
Compte 6281 - cotisations divers	
CPIE des Pays Creusois	240.06
Compte 65738 – subventions autres organismes publics	
Civam Canton de la Souterraine Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00 (M. Xavier Devaud ne prend pas part au vote)	100.00
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	30.00
Banque Alimentaire de la Creuse	200.00
Association des conciliateurs de justice du limousin	100.00

OBJET: PREPARATIONS DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

M. le Maire propose de compléter en fonction des disponibilités de chacun le tableau de présence pour les 20 et 27 juin 2021.

OBJET: REGLEMENT INTERIEUR

Pour: 13 - Contre: 00 - Abstention: 00.

M. le Maire fait lecture du courrier reçu par la préfecture demandant de modifier 2 articles du règlement intérieur.

Il convient de modifier comme indiqué :

Article 6: la commission d'appel d'offres

Cet article prévoit que « S'il y a lieu, une commission d'appel d'offres sera constituée par le Maire ou son représentant, et <u>par cinq membres</u> du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. ».

Toutefois, selon les dispositions du II de l'article L.1411-5 du CGCT : « La commission est composée : [...] b) Lorsqu'il s'agit s'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et <u>par trois membres du conseil municipal</u> élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

Article 7: commissions consultatives

Le quatrième alinéa de cet article dispose : « Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire. »

Or, conformément au deuxième alinéa de l'article L.2121-22 du CGCT, « Elles (les commissions) sont convoquées par le maire qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, <u>les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et présider si le maire est absent ou empêché</u>. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des articles 6 et 7 du règlement intérieur du conseil municipal.

OBJET: PV COMMISSION TRAVAUX

M. le Maire fait lecture du compte rendu de la commission des travaux. Les élus demandent si la facture de PAROTON a été payée et combien, pour des réparations d'éclairage public qui est toujours défectueux.

M. ROY demande combien coute, à l'année, l'éclairage public ?

M. le Maire répond qu'un retour sera fait prochainement sur ces questions.

Il est nécessaire de vérifier également le montant pour le besoin de passer par l'appel d'offre.

M. PENOT propose de faire un inventaire des arbres situés en bord de route (privé et communal) et qui présentent un risque de tomber sur la chaussée.

M. Le Maire propose de faire un courrier à M. Dumonteil pour le remercier pour le prêt du VICON.

M. COURET précise que des devis de benne sont en cours.

Il précise également que l'aspiration de la chaufferie est défectueuse, ce pourquoi le tas de bois est resté à l'extérieur.

OBJET: GESTION DU PERSONNEL ET LDG

M. le Maire rappelle qu'un des personnel ATP ne reprendra certainement pas le travail, et qu'il faut envisager son remplacement et réfléchir si un temps plein est préférable, ou une externalisation d'une partie du travail des personnels techniques.

Les lignes directrices de gestion (LDG) sont à réaliser rapidement.

OBJET: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE SERVITUDE

Pour: 13 - Contre: 00 - Abstention: 00.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit installer un transformateur de courant électrique sur le domaine public ainsi qu'une canalisation souterraine.

A cette occasion, ENEDIS demande l'établissement de 2 conventions, l'une pour :

- Installer à demeure un poste de transformation de courant électrique, sur une surface de 15 m², situé à Villeberthe,

Et l'autre pour :

 Installer à demeure 1 canalisation souterraine dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 110 mètres ainsi que ses accessoires, sur les parcelles cadastrées section A n° 1666, 1667 et n° 1670.

Pour ces 2 conventions ENEDIS pourra également :

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...),
- Procéder à l'élagage, l'enlèvement, le dessouchage ou l'abattage de toures plantations, branches et arbres nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages, pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes,
- Autoriser les agents ENEDIS ou toute entreprise accréditée par lui, ainsi que les engins et matériels nécessaires, à pénétrer sur les parcelles de jour comme de nuit pour : les travaux d'installation (poste et canalisation), la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

ENEDIS prendra à sa charge tous dommages directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions causées par son fait ou par ses installations.

Les conventions sont conclues pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition et de servitude consentis à ENEDIS. Les conventions prendront effet à la

date de signature par les parties et seront conclues pour la durée des ouvrages mentionnés et accepte les indemnisations proposées unique et forfaitaire de cent dix euros et vingt euros au titre de la construction de la ligne électrique souterraine et l'implantation d'un transformateur.

OBJET: Questions diverses

- 1. Biens de section : le dépouillement du référendum pour le bien de section de la Rebeyrolle qui a eu lieu par correspondance aura lieu le 5 juin.
- 2. La restitution cartographie des étudiants en stage le mercredi 9 juin à 18h à la MTL.
- 3. M. Le Maire signale que l'enquête publique pour les forages débutera en aout pour une durée de 1 mois.
- 4. M. Couret propose d'organiser une visite de la station de la Rebeyrolle (de St Priest) avec les élus.
- 5. M. le Maire signale que le parc éolien de LIF a obtenu un avis défavorable, suite à la commission d'enquête, de la part du préfet de la Haute Vienne.
- 6. Transport scolaire: M. le maire explique que le projet de transport scolaire pour la rentrée 2022 prévoit de ne ramasser que les enfants situés à plus de 3 km de l'école et sur un point d'arrêt comprenant au moins 2 enfants. De plus, un agent devra accompagner pour assurer la sécurité des maternelles. Une alerte sera faite aux prochains conseils d'écoles. Pour St Agnant de Versillat, cela représenterait 20 villages qui ne pourraient plus bénéficier du ramassage scolaire.
- 7. EVOLIS 23: M. Le Maire fait lecture d'un courrier précisant une nouvelle prestation d'EVOLIS 23 pour s'assurer du bon fonctionnement du composteur. Le conseil municipal trouve que cette prestation est trop onéreuse et décide de voter contre ce service, mais de conserver le composteur gratuitement. Pour: 00 Contre: 13 Abstention: 00.
- 8. Adressage : la prestation sera terminée le 31/12/2021. M. le Maire indique que nous avons le choix pour la méthode de numérotation.
- 9. Fibre : M. le Maire restitue les rendez-vous qui ont eu lieu à propos de la mise en place de la fibre sur la prochaine tranche.

La séance est levée à 23h18

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Pierre DECOURSIER

Myriam BROGNARA

